Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 24 (1895)

Heft: 1

Rubrik: Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En *1896*, on prendra un modèle représentant le relief du terrain dès que la gravure de la carte sera assez avancée pour en tirer des épreuves sur papier Whatmann. Puis les teintes seront reproduites sur pierre. Dès qu'on en aura des copies, on établira définitivement les frontières, les tons des lacs et les autres détails. On procèdera alors aux corrections et adjonctions. La carte devra être prête à livrer à l'impression. Il n'y aura plus que le papier à se procurer.

Une fois qu'on aura obtenu par des essais les véritables teintes de la carte, on imprimera en 1897, la première édition. Puis la carte sera montée sur toile et expédiée.

Tels sont les renseignements que nous trouvons dans le compte rendu du budget du Département fédéral de l'Intérieur.

Ajoutons que la carte fédérale projetée sera établie avec teintes superposées dans le genre de notre carte manuelle du canton de Fribourg.

L'éditeur Keller qui, depuis 80 ans environ, fournit à nos écoles une carte dont l'exactitude est très douteuse, et dont la meilleure qualité appréciable dans les écoles inférieures est l'ensemble de teintes vives dont il couvre les cantons, le dit éditeur va intenter un procès à la Confédération, pour atteinte à ses droits acquis. Espérons qu'il y sera pour ses frais. Autrement les anciens armuriers qui travaillaient pour les milices cantonales avant la Constitution de 1874 auraient bien pu aussi demander à la Confédération des dommages intérêts, à cause du tort que leur fait la fabrique d'armes fédérales.

LÉON GENOUD.

CORRESPONDANCES

La Caisse de retraite des instituteurs

DEVANT LE GRAND CONSEIL

Bulle, le 19 décembre 1894.

Monsieur le Rédacteur,

Des empêchements imprévus ne m'ont pas permis de vous adresser plus tôt ces quelques lignes destinées à vous fournir un petit résumé des principales conclusions adoptées par le Grand Conseil du canton de Fribourg touchant la Caisse de retraite des instituteurs

Vous n'ignorez pas qu'un premier projet de loi sur la Caisse de retraite avait déjà paru au printemps dernier. Ce premier projet fut assez vivement attaqué, dans les conférences de district d'abord. En dernier lieu, une réunion des délégués de la Caisse de retraite élabora un contre-projet. Ce dernier, qui n'était pas encore l'expression adéquate des désiderata du corps enseignant, fut présenté au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat, après avoir pris connaissance du contre-projet de l'assemblée des délégués, élabora un nouveau projet de loi qui fut soumis aux délibérations du Grand Conseil dans sa dernière session de novembre.

Tel qu'il ressort des délibérations de l'autorité législative, ce dernier projet, moyennant quelques nouvelles modifications qu'il sera facile d'obtenir à la prochaine session, doit donner pleine satisfaction aux membres même les plus exigeants de notre corps enseignant.

Comparé à la loi actuellement en vigueur, ce nouveau projet constitue un immense perfectionnement.

Ainsi, pour ne parler que des points essentiels, le projet de loi actuel prévoit une demi-pension de 300 fr. après 25 ans et une pension totale de 450 fr. après 30 ans d'enseignement ; tandis que la loi actuelle n'accorde la pension entière qu'après 35 ans. Et, quelle pension ? 300 fr. au lieu de 450, c'est-à-dire, juste le même montant que la nouvelle loi accordera à titre de demi-pension. Voilà déjà, certes, un beau pas de fait ; surtout si l'on tient compte du fait que l'instituteur pourra se retirer après 30 ans, s'il se sent fatigué. Dans beaucoup de cantons, il n'en est pas ainsi ; le maître doit attendre qu'on lui donne sa pension ; il ne peut se retirer qu'avec l'assentiment de l'Etat.

Ne serait-il pas préférable de donner une pension de 250 fr. seulement après 25 ans afin de pouvoir accorder une pension totale de 500 fr. après 30 ans ? On favoriserait ainsi davantage les instituteurs de carrière ; c'est le but auquel la loi doit tendre.

Des calculs qui seront demandés à des spécialistes, d'ici à la prochaine session, permettront au Grand Conseil de s'assurer s'il y a possibilité d'arrondir le montant de la pension totale sans toucher à celui de la demi-pension. Ce serait alors parfait.

Une autre amélioration qui est à signaler, c'est le remboursement de la moitié des versements en cas de décès ou de maladie incurable contractée par le maître dans l'exercice de ses fonctions et le mettant dans la nécessité d'abandonner sa carrière.

Si l'on tient compte de la pratique constante de l'Etat qui consiste à donner un aide à l'instituteur infirme, au lieu de l'obliger à abandonner ses fonctions, bien peu de maîtres seront exposés à perdre leurs versements. Le très grand nombre arriveront à la pension entière ou, du moins, à la demi-pension.

Un troisième avantage essentiel, c'est la possibilité du rachat total des années de service pour les sociétaires de la Caisse actuelle et, même pour les sociétaires émérites de la Caisse de 1871 qui sont encore en fonction

Si les calculs qui seront établis d'ici à la prochaine session permettent en outre au Grand Conseil d'accorder aux instituteurs qui, pour des raisons de force majeure, seront obligés de quitter l'enseignement après vingt ans de service, une légère reconnaissance, la loi qui sortira ainsi des prochaines délibérations restera comme un témoignage éclatant de la sollicitude de notre haute autorité législative à l'égard des instituteurs. Le grand nombre de ces derniers, il faut le reconnaître aussi, ont bien mérité du pays par les efforts qu'ils ont dû faire pour nous amener aux beaux résultats obtenus ces dernières années, dans les examens fédéraux des recrutables. Ils méritent donc bien ce témoignage d'encouragement.

Qu'il nous soit permis, en terminant, d'exprimer, au nom du corps enseignant, notre plus vive gratitude à Monsieur le directeur de

l'Instruction publique, qui a pris cette question particulièrement à cœur et qui est disposé à faire encore tout ce qui dépend de lui pour rendre la nouvelle loi aussi favorable que possible aux membres du corps enseignant.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, avec l'expression de mes plus affectueux respects, l'assurance de mon entier dévouement.

O. F.

II

Du Valais, le 22 décembre 1894.

L'année dernière, les conférences des instituteurs ont eu à s'occuper des modifications qu'il serait désirable de voir introduire dans notre loi scolaire, loi qu'on devait reviser. La matière offrait un vaste champ aux discussions, et il n'était guère possible que, dans une seule séance, l'on put s'occuper en détail de tous les chapitres de cette loi On était naturellement forcé de s'arrêter aux points principaux et de passer sur les choses secondaires sans y toucher. Nous ne savons jusqu'à quel point l'Etat s'est inspiré des diverses propositions qui se sont fait jour dans les conférences des régents, car cette question n'a pas encore été débattue en assemblée générale, et par conséquent on n'a pas de rapport résumant les vœux du personnel enseignant Malgré cela, on nous annonçait que cet objet figurerait parmi les tractanda du Grand Conseil qui devait en être nanti dans sa session de novembre. C'était certainement fort bien, et les amis de l'instruction se réjouissaient de voir cette revision de loi arriver sur le tapis. Le personnel enseignant surtout attendait avec une légitime impatience que l'on s'occupât de sa situation par trop précaire. Mais ô déception! n'a-t-il pas fallu qu'avant la session du Grand Conseil cet objet fût retiré des tractanda et renvoyé à des temps meilleurs. à cause des dépenses prévues dans le projet! On avait sans doute en vue d'améliorer les traitements du personnel enseignant, qui sont chez nous les plus minimes des cantons suisses.

Pour améliorer la position de nos gendarmes, on avait trouvé ce qu'il fallait, mais vienne le tour des instituteurs, il en est tout autrement . ..

Eh bien! malgré cela, était-ce une raison pour ne pas entreprendre la revision de cette loi qui est la plus ancienne qui soit en vigueur dans la Suisse romande, et peut-être même dans la Suisse entière? Car, nous croyons qu'ils sont bien rares les cantons qui n'ont pas revu leur législation scolaire depuis la mise en vigueur de la Constitution fédérale de 1874, et particulièrement depuis qu'on a institué les examens fédéraux de recrues

Du reste, nous n'avons pas seulement la position des instituteurs à améliorer, notre loi se fait vieille et a besoin, sous bien des rapports, qu'on la modifie Depuis plus de vintg ans les choses ont bien changé en Suisse sous le rapport des classes primaires, le temps a marché aussi, c'est pourquoi notre loi, qui était excellente alors, n'est plus suffisante aujourd'hui. Il est donc urgent qu'on la revise du moins dans certaines limites. Si les finances de l'Etat ne permettent pas de faire quelques sacrifices en faveur du personnel enseignant et des communes, qu'on ajourne cette question, si l'on veut, mais que l'on s'occupe du reste. Les régents ne sont pas si redoutables, personne n'a à craindre qu'ils soulèvent le pays pour si peu; ils savent vivre d'économie sans faire entendre une récrimi-

nation. Qu'on ne s'inquiète donc pas tant d'eux, mais que les pouvoirs publics fassent, sous les autres rapports, tout ce qui dépend d'eux pour la prospérité de nos classes. Et Dieu sait combien de progrès nous pourrions encore réaliser avec un peu plus d'activité et d'énergie sans presque bourse délier. R.

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

Tous les rapports sur la question à traiter pour l'assemblée générale de la *Société fribourgeoise d'éducation* devront être adressés à M. Dessarzin, instituteur à Charmey pour le 15 mars 1895 et le rapport général sera remis au rédacteur du *Bulletin* le 10 mai au plus tard.

EXPOSITION NATIONALE DE 1896

La Commission restreinte chargée d'organiser l'Exposition scolaire s'est réunie à Berne, le vendredi 21 décembre dernier. En ouvrant la séance, le président M. le conseiller d'Etat E. Richard a rappelé la grande perte que la Commission a faite par la mort prématurée de son secrétaire A. Tschumi; il a montré, en excellents termes, le travail considérable que cet homme, déjà si occupé, s'était imposé en vue de l'Exposition scolaire et a annoncé qu'une lettre sera adressée à sa famille pour lui faire part des profonds regrets de la Commission.

M. Tschumi a été remplacé comme secrétaire par M. Zbinden, professeur à l'Université. La séance a été remplie par la discussion relative à la statistique scolaire et au recueil de monographies qui paraitront à l'occasion de l'Exposition de 1896. La Commission a adopté avec quelques amendements et adjonctions le plan de la statistique, présenté par MM. Dr Hunziker et Dr Huber de Zurich, et la liste des monographies proposée par M. W. Rosier, au nom d'une sous-commission. Ces deux projets seraient soumis à M. le conseiller fédéral Schenk, chef du Département de l'Intérieur.